

**Délibération n°CA-2020-89**  
**Autorisation à donner au président pour la signature**  
**d'une convention de rupture conventionnelle**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 23      Date de convocation : 18 novembre 2020  
Présents : 22      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 22  
Procurations :

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT			

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT	X	

**Membres élus ayant voix consultative**

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

**Membres de droit**

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

**Etaient également présents**

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt, le trente novembre à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Une procédure de rupture conventionnelle a été proposée par la SDIS à un agent de l'établissement en disponibilité pour raison médicale depuis le 17 mai 2019.

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. La rupture conventionnelle est ouverte aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels en CDI.

En application de l'article 2 du décret n°2019-1593, un entretien a eu lieu le mercredi 21 octobre 2020 entre l'intéressé et son autorité d'emploi.

Au cours de cet entretien, les modalités de la rupture conventionnelle ont été discutées entre les parties, notamment la date envisagée et les conséquences de la cessation définitive de fonction ainsi que le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRP). Celui-ci a été évalué à 3 500 euros net. Il est compris entre le seuil minimum et le plafond maximum pouvant être alloué à cet agent en application des articles 2 et 3 du décret n° 2019-1596.

A l'issue de la procédure qui devrait aboutir dans les prochaines semaines, l'agent sera radié des cadres de la fonction publique.

Le SDIS, en sa qualité d'établissement public, ne cotise pas à l'assurance chômage pour ses agents statutaires. Aussi, l'intéressé pourrait prétendre à une indemnisation chômage (allocation de retour à l'emploi - ARE) versée par le SDIS dans les mêmes conditions que celles appliquées aux salariés du secteur privé par Pôle Emploi.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président :

- à signer la convention de rupture conventionnelle avec cet agent et à lui verser l'indemnité en découlant de 3 500 euros net ;
- à lui verser l'allocation de retour à l'emploi pour le cas où il remplirait les conditions.

## Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**, le président :

- à signer une convention de rupture conventionnelle avec un agent de l'établissement et à lui verser l'indemnité en découlant de 3 500 euros net,
- à verser à cet agent l'allocation de retour à l'emploi pour le cas où il remplirait les conditions.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20201130-CA-2020-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 10/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Robert MORLOT**